



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3298**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Approbation du principe de déclassement futur d'une partie du domaine public de voirie métropolitain îlot sud Francfort - Autorisation donnée à la société de la Porte de Francfort de déposer des autorisations d'urbanisme - Rajout d'une parcelle - Rectificatif de la décision de la Commission permanente n° CP-2019-3173 du 8 juillet 2019

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3298**

commune (s) :	Lyon 3°
objet :	Approbation du principe de déclassement futur d'une partie du domaine public de voirie métropolitain îlot sud Francfort - Autorisation donnée à la société de la Porte de Francfort de déposer des autorisations d'urbanisme - Rajout d'une parcelle - Rectificatif de la décision de la Commission permanente n° CP-2019-3173 du 8 juillet 2019
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.23.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2019-3173 du 8 juillet 2019, la Métropole de Lyon a approuvé le principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées EK 12, EK 13, EK 15, EK 17, EK 19, EK 21, EK 22 et EK 53 et autorisé la société de la Porte de Francfort à déposer des autorisations d'urbanisme.

Cependant, d'une part, il a été omis d'indiquer la parcelle cadastrée EK 14p pour une superficie de 1 m² ; d'autre part, des précisions concernant les autres parcelles doivent être apportées.

Dans ce contexte, la présente décision apporte les rectifications suivantes : le principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain porte sur un tènement immobilier situé place de Francfort à Lyon 3°, composé des parcelles cadastrées EK 12p, EK 13p, EK 14p, EK 15p, EK 19p, EK 21p, EK 22p, EK 17p et EK 53, pour une superficie totale d'environ 1 438 m² détaillée comme suit :

Parcelles à déclasser	Superficie (en m ²)
EK 12p	27
EK 13p	28
EK 14p	1
EK 15p	227
EK 17p	144
EK 19p	139
EK 21p	101
EK 22p	252
EK 53 entière	519
TOTAL	1 438

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le principe de déclassement du domaine public métropolitain des parcelles cadastrées EK 12p, EK 13p, EK 14p, EK 15p, EK 19p, EK 21p, EK 22p, EK 17p et EK 53, pour une superficie totale d'environ 1 438 m² situées place de Francfort à Lyon 3°.

2° - Autorise la société de la Porte de Francfort à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations requises pour la réalisation de son projet.

3° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.

.